

Renseignement de sécurité—Loi

● (1130)

M. Heap: Monsieur le Président, je voudrais ajouter deux choses aux très judicieuses observations du député de Burnaby (M. Robinson). Il y a déjà longtemps que la GRC transmet des renseignements au FBI et que nous n'avons vraiment aucun moyen de contrôler ce qui est ainsi transmis. Au cours des années, des Canadiens qui voulaient entrer aux États-Unis en ont parfois été empêchés. Il y a même eu une récipiendaire de l'Ordre du Canada, M^{me} MacPherson, que l'on n'a pas voulu laisser entrer aux États-Unis probablement parce qu'elle allait participer à un ralliement pour la paix, à New York. C'est là le genre d'intrusion dans des affaires n'ayant rien à voir avec la sécurité que se permet la GRC, affaires au sujet desquelles elle a apparemment fourni des renseignements au FBI.

Puis, il y a eu il y a quelques années l'affaire louche de l'enlèvement au Canada d'un chef autochtone américain, M. Leonard Pelletier, qui a été renvoyé aux États-Unis à l'encontre de l'esprit de la loi d'extradition. Autrement dit, les policiers canadiens ont collaboré avec le FBI d'une façon qui portait atteinte à la sécurité du Canada et, incidemment, aux droits des premiers habitants de l'Amérique du Nord. Voilà le genre de choses qui sont survenues et que nous allons maintenant légaliser. Il sera impossible de s'y opposer efficacement, et encore moins d'avoir recours aux tribunaux, si le solliciteur général en arrive à ses fins.

Le président suppléant (M. Herbert): S'il n'y a pas d'autres questions, j'accorde la parole au député d'Okanagan-Nord (M. Dantzer) pour qu'il participe au débat.

M. Vince Dantzer (Okanagan-Nord): Monsieur le Président, je me réjouis de parler ce matin du projet de loi C-9. J'exhorterais tous les députés et tous les Canadiens à se rendre compte que ce projet de loi est de la plus haute importance pour le Canada. Beaucoup de projets de loi qui sont adoptés ici menacent notre compte en banque, mais celui-ci menace notre liberté. Il continuera de menacer notre liberté de citoyens canadiens et il menacera notre vie privée. C'est dans ce sens que je crois que nous devrions tous saisir à quel point il est important que tous et chacun des Canadiens intéressés soient entendus lorsque ce projet de loi sera renvoyé au comité. Soyez assurés qu'il s'agit d'une mesure législative très importante.

Nous débattons aujourd'hui de la deuxième tentative du gouvernement pour établir un service civil du renseignement de sécurité. Nous examinons la possibilité de créer un tout nouveau service pour remplacer le service de sécurité de la Gendarmerie royale du Canada, un service qui disposerait de pouvoirs effectivement très grands pour ce qui est d'enquêter sur les activités des citoyens canadiens.

Je me permets de citer les devoirs et les fonctions de ce service tels qu'ils sont exposés à l'article 12 du projet de loi C-9. Cela vous donnera une idée de la puissance du service proposé. L'article 12 se lit comme ceci:

Le Service recueille, au moyen d'enquêtes ou autrement, dans la mesure strictement nécessaire, et analyse et conserve les informations et renseignements sur les activités dont il existe des motifs raisonnables de soupçonner qu'elles constituent des menaces envers la sécurité du Canada; il en fait rapport au gouvernement du Canada et le conseille à cet égard.

Le projet de loi présenté précédemment à la Chambre sur le sujet était le projet de loi C-157. Il a soulevé un tollé de protestations d'un bout à l'autre du pays de la part de presque tous les mouvements pour la défense des droits civils que nous

avons et des procureurs généraux des provinces. Comme l'orateur précédent l'a signalé, le gouvernement a réussi ce véritable exploit d'unir tous les procureurs généraux des provinces dans leur opposition à la mesure législative. Pareille unanimité ne se voit pas souvent. Les porte-parole des forces policières, les commentateurs des médias et des particuliers ont protesté avec tant de véhémence contre le projet de loi C-157 qu'il a été retiré.

Le gouvernement a tout de suite après présenté le projet de loi C-9. On se demande pourquoi cette hâte excessive à présenter cette mesure. Je me perdais en conjectures jusqu'à ce que je lise dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui un article sur un fait que le vérificateur général avait révélé le premier. Il s'agit de la location d'un grand immeuble tout neuf à Ottawa, le Centennial Towers, dont un bon nombre d'étages sont inoccupés depuis des mois. Ces étages devaient loger ce nouvel organisme de sécurité que nous n'avons pas encore et que nous n'aurons peut-être jamais, mais pour lequel le gouvernement a déjà dépensé deux millions en loyers pour des locaux vides. Si ce n'est pas là du gaspillage éhonté, je ne sais pas ce que c'est. Cela ne fait guère honneur au gouvernement. S'il faut un immeuble de douze étages pour loger un service de sécurité que n'existe pas, c'est à se demander quelle sorte d'organisation monstre de super espionnage le gouvernement essaie d'imposer aux Canadiens.

Le projet de loi précédent a été l'objet d'un examen approfondi par un comité du Sénat. Des changements importants ont été apportés sur la foi des recommandations de ce comité. Mais pas tous les changements que le comité sénatorial a recommandés se retrouvent dans la nouvelle mesure à l'étude. C'est la première occasion que les Communes ont aujourd'hui de débattre de cette mesure en profondeur. Le débat est le point de départ d'un examen public de ce qui est pour moi et pour le parti conservateur, une mesure extrêmement importante. Nous sommes impatients de renvoyer le projet de loi au comité où chacun des articles sera examiné en détail et où seront apportés des amendements.

Le titre même du projet de loi en impose; il rebute et effraie. Il se lit ainsi:

Loi constituant le Service canadien du renseignement de sécurité, édictant la loi concernant la poursuite de certaines infractions en matière de sécurité et dans des domaines connexes et modifiant certaines lois en conséquence ou de façon corrélatrice.

Voilà un exemple du jargon qu'on trouve partout dans le projet de loi C-9 ce qui fait que nous ne savons pas précisément quels seront les pouvoirs de l'organisme. Le solliciteur général lui-même a signalé que c'est un projet de loi plutôt particulier et inhabituel et que dans la plupart des pays, les forces de sécurité ne relèvent pas d'une seule loi, mais que certains éléments demeurent à la discrétion de leur gouvernement respectif. Bien que cela puisse être dangereux en soi, il est indispensable, quand on décide tout à coup de s'appuyer uniquement sur des dispositions législatives, que la loi en question soit rédigée avec concision de façon que sa portée ne dépasse pas l'intention du législateur. A une époque où la population compte de plus en plus sur des documents écrits pour protéger ses droits, il est de la plus haute importance que le mandat et les pouvoirs accordés à cette future organisation soient nettement énoncés et définis.